

Arrêté n° A2026- *AA*
de délégation à un conseiller municipal délégué

Conseiller municipal délégué : Mr Benoît GIBERT

Le maire de la commune de Jussac,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection municipale du 15/03/2026,
Vu le tableau du conseil municipal du 21/03/2026,
Vu les délibérations D2026-3-2 et D2026-3-3 du 27/03/2026 fixant les indemnités des élus,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Benoît GIBERT, conseiller municipal délégué, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **vie associative, culture et animation, ateliers municipaux, bâtiments et travaux.**

Il exercera les fonctions suivantes **en collaboration avec le 4ème adjoint :**

Vie associative, culture et animation

- Représenter la commune aux différentes assemblées et manifestations.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations sportives de la commune.

Ateliers municipaux

- Encadrement des agents des services techniques, gestion des tâches.

Bâtiments et travaux

- Gestion des salles communales.
- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux.
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chaudières, alarmes...).

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Benoît GIBERT des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : **« par délégation du MAIRE ».**

Article 2 : Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 27/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.